

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
POUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE
SOUTERRAIN DE ORANGE SUR DES
PARCELLES SUR LA COMMUNE DE DIRAC**

Mission Stratégies foncières et
immobilières
DB/AD
Numéro : 2021-D-243

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 portant délégation de fonction, délégations et subdélégation de signature à Monsieur Dominique PEREZ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la convention de servitude de passage d'une ligne téléphonique souterraine, consentie à la société ORANGE, sur les parcelles cadastrées section C n°1392, 1391, 1395, 1397, 2190, 2193, 2157 et 2160 situées au lieu-dit Brande Forte route de Périgueux sur la commune de Dirac.

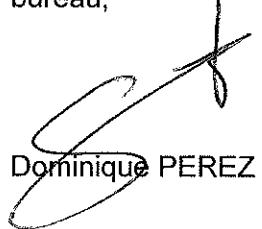
Article 2 – Aucune indemnité de servitude ne sera versée à GrandAngoulême par la société ORANGE.

Article 3 – La convention sera régularisée par acte authentique, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière compétent aux frais de la société ORANGE.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 SEP. 2021

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du
bureau,


Dominique PEREZ

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 01 SEP. 2021
Publié ou notifié,
Le 01 SEP. 2021